

NUMERO : 2026-055
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le projet de convention conclu entre Madame Apolline BLANCHARD, présidente de l'association « PAX Musica » domiciliée au 49 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris ayant pour objet l'organisation d'une rencontre pédagogique à destination d'un public de jeunes élèves de niveau primaire à la salle André Malraux,

Considérant que l'association « PAX Musica » est titulaire des droits nécessaires à l'exploitation du spectacle,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Considérant la nécessité de présenter des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1: de signer une convention de partenariat avec Madame Apolline BLANCHARD, présidente de l'association « PAX Musica » domiciliée au 49 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris ayant pour objet l'organisation d'une rencontre pédagogique à destination d'un public de jeunes élèves de niveau primaire à la salle André Malraux vendredi 06 février 2026 entre 14h30 et 16h00, pour le montant comme suit :

- 300 euros TTC (frais de déplacement compris)

Article 2: que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 03 mars 2026

Le Maire
Patrick HADDAD

